



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
10 juin 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 mars 2008, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Renforcement du dispositif d'investigation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-26583 (F)



La séance est ouverte à 10 h 05

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

(A/62/7/Add.35 et A/62/582 et Corr.1)

Point 128 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

Point 136 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (suite)

Renforcement du dispositif d'investigation

1. **M. Kim Won-soo** (Directeur de cabinet adjoint et Sous-Secrétaire général), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du dispositif d'investigation (A/62/582 et Corr.1), déclare que ce document a été élaboré conformément aux résolutions 61/275 et 61/279 de l'Assemblée générale.

2. Dans sa résolution 61/279, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). L'examen et l'effort de rationalisation des activités d'investigation ont été conduits par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne, qui, dans ce cadre, a commandé une étude à un expert extérieur.

3. Les résultats de l'examen ont été présentés au Secrétaire général et figurent en annexe à son rapport. Des améliorations doivent être apportées dans les domaines suivants : direction et gestion, stratégies et procédures opérationnelles, structure et implantation optimales. Le Secrétaire général a pris note de l'orientation suivie par le Bureau afin d'améliorer le fonctionnement de la Division des investigations et des mesures dont l'application était du ressort de la Secrétaire générale adjointe. Il a gardé également à l'esprit que les initiatives envisagées, notamment la restructuration, auraient des incidences financières, qui seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation pendant l'exercice budgétaire approprié.

4. Cependant, le Secrétaire général a aussi exprimé la crainte que les capacités des autres entités des Nations Unies chargées de mener des enquêtes, telles que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi que

les directeurs de programme, ne soient insuffisantes. Le BSCI a indiqué que 108 affaires concernant du personnel d'opérations de maintien de la paix avaient été renvoyées pour enquête à d'autres départements ou services, en 2007. Il est impératif que ces enquêtes soient menées par des fonctionnaires dûment formés qui suivent les mêmes règles que le BSCI.

5. Les autres questions considérées comme nécessitant un examen plus large, sont, entre autres, le droit à une procédure régulière de tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête, le cadre de coopération et de coordination entre le BSCI et le système de justice interne de l'ONU, qui doit être clairement défini, enfin l'indépendance des enquêteurs de l'Organisation et l'obligation qu'ils ont de rendre compte.

6. Extrêmement attaché à la notion d'intégrité, le Secrétaire général considère qu'une fonction d'investigation puissante et efficace est indispensable. Il se propose de faire rapport à l'Assemblée générale à l'issue de l'examen d'ensemble consacré aux investigations, compte tenu de la réforme de l'administration de la justice, le rapport du BSCI et des rapports sur le dispositif de responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne.

7. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du dispositif d'investigation, contenu en annexe du rapport du Secrétaire général (A/62/582), déclare que les problèmes de direction et de gestion à la Division des investigations sont en cours de règlement. Le premier adjoint du Directeur, qui est en poste à New York, a été recruté et a pris ses fonctions en décembre 2007. La date limite pour le dépôt des candidatures au poste de directeur (D-2) venant d'être atteinte, la sélection et le recrutement d'un candidat commenceront sous peu.

8. En ce qui concerne la réorganisation, le principal enjeu est d'améliorer la rapidité et la qualité des investigations. On attend de cette opération qu'elle améliore le système de gestion de la qualité, le traitement des dossiers et la gestion du personnel, l'organisation des carrières des administrateurs et l'accès à la formation. Elle devrait également éviter de multiplier inutilement les frais fixes et se traduire par une utilisation plus rationnelle des moyens d'appui aux enquêtes et des ressources administratives. La mise en

place de centres régionaux garantirait une organisation optimale de la fonction d'investigation et permettrait de remédier à la fragilité des petites équipes sur le terrain, dont les capacités d'adaptation sont insuffisantes.

9. Le projet pilote de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats a mis en évidence qu'il était avantageux de dépêcher sur le terrain des équipes spécialisées dépendant du bureau central. À cet égard, il convient de noter que le BSCI est le seul organe d'investigation des Nations Unies qui soit doté de services décentralisés.

10. Le BSCI a mis au point une série de règles générales qui contiennent toutes les informations nécessaires à la conduite d'une enquête. Quelque 15 protocoles opérationnels portant sur des questions plus techniques, telles que l'informatique judiciaire, ont également été élaborés. Ces protocoles et diverses circulaires établies par des fonctionnaires des différents services de la Division ont été regroupés dans un document directeur général, qui doit servir de guide à tous les enquêteurs.

11. L'ensemble du système a été conçu de manière à fournir à tous les fonctionnaires de l'ONU des informations au sujet des activités d'investigation. Les données contenues dans les dossiers individuels seraient protégées mais les parties prenantes seraient informées des procédures suivies par le BSCI et la Division des investigations.

12. Les dossiers traités par l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats sont en voie d'être transférés aux services permanents de la Division des investigations. Toutefois, si l'on ne renforce pas les centres régionaux d'investigation en les dotant de postes supplémentaires destinés à des enquêteurs hautement spécialisés dans la criminalité des cols blancs, en particulier les affaires de fraude complexes, la Division ne pourra pas les prendre en charge et des affaires concernant des marchés importants et nombre de fournisseurs de l'ONU devront malheureusement être abandonnées.

13. La création de centres régionaux exige que l'Assemblée générale donne son accord, lorsqu'elle approuvera le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09. Ainsi qu'il est signalé dans le projet de budget, la réorganisation éviterait d'avoir à créer 20 nouveaux postes.

14. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/7/Add.35), dit que celui-ci s'est penché sur deux points importants abordés par le Secrétaire général dans son rapport (A/62/582), à savoir la recommandation faite par le Secrétaire général à l'Assemblée générale de le prier de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les conclusions d'un examen d'ensemble consacré aux investigations à l'ONU et les mesures proposées par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne pour renforcer la Division des investigations.

15. S'agissant de la demande formulée par le Secrétaire général, le Comité consultatif prend note du fait que le Secrétaire général craint que les capacités des autres entités des Nations Unies chargées de mener des investigations ne soient « insuffisantes », et juge nécessaire de renforcer les moyens disponibles, de prévoir des activités de formation adaptées et d'établir des normes et des directives détaillées définissant les droits et obligations des parties intéressées lors d'une enquête, et de tenir compte du droit à une procédure régulière, qui doit s'appliquer uniformément à toutes les enquêtes menées par l'Organisation.

16. Le Comité consultatif estime que les observations du Secrétaire général ne tiennent pas compte des directives concernant les investigations énoncées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/282, section IV, et 59/287. Il rappelle que l'Assemblée avait clairement défini le rôle et le mandat du BSCI dans sa résolution 48/218 B, et que dans sa résolution 59/287 elle avait précisé le rôle qu'il aurait à jouer dans les enquêtes internes. Le Comité rappelle également que, dans sa résolution 61/245, l'Assemblée a réaffirmé que la fonction d'investigation relevait du BSCI. Avant qu'une décision ne soit prise au sujet de la nécessité d'entreprendre un examen d'ensemble consacré aux investigations à l'ONU, comme le propose le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande de prier le Secrétaire général de fournir des informations sur toutes les entités autres que le BSCI qui mènent des enquêtes et des investigations, sur les textes les autorisant à le faire et le rôle précis qui leur est dévolu, sur le nombre et le type d'affaires qu'elles traitent, leurs ressources, leurs mécanismes de communication de l'information, les normes et les directives qu'elles suivent et la formation donnée à leur

personnel, ainsi que des informations sur l'application de la résolution 59/287.

17. S'agissant des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Division des investigations, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a pris acte de la méthode adoptée à cette fin par le BSCI et que celui-ci a pris des mesures de nature pratique, dont la mise en œuvre est du ressort de la Secrétaire générale adjointe et est, pour certaines, déjà engagée. Le Secrétaire général a également indiqué que certaines mesures, en particulier celles liées à la réorganisation de la Division des investigations, avaient des incidences financières, qui seraient exposées à l'Assemblée générale pour approbation durant le cycle budgétaire approprié.

18. On trouve, aux paragraphes 22 à 38 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, un exposé des initiatives prises par le BSCI en rapport avec ses stratégies et procédures opérationnelles. Le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de ces mesures devrait servir de critère lors de l'évaluation des résultats du BSCI.

19. Le Comité consultatif note que les propositions relatives à la restructuration de la Division des investigations prévoient d'organiser les capacités d'investigation autour des deux grands types d'affaires sur lesquelles le BSCI enquête (les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et les allégations de faute en matière financière, économique ou administrative), de mettre en place des équipes spécialisées qui enquêteront efficacement sur ces allégations et de transférer les enquêteurs résidents des missions de maintien de la paix à trois centres régionaux (New York, Vienne et Nairobi), où seront regroupés les personnels d'enquête.

20. Le Comité consultatif estime que la présentation du projet de restructuration aurait gagné à être étayé par une analyse plus complète et de références précises aux enseignements tirés de l'emploi d'enquêteurs résidents. Les propositions présentées à l'Assemblée générale devraient être accompagnées d'une analyse plus approfondie des raisons justifiant une modification de l'approche initialement prévue. Conformément aux procédures établies, toute décision ayant des incidences administratives et budgétaires devra être soumise à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

21. En ce qui concerne les enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, le Comité consultatif a noté que selon les termes du paragraphe 61 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, les affaires confiées au BSCI seraient restreintes aux affaires de viol et aux actes d'exploitation et abus sexuels commis sur des mineurs. Ayant demandé des précisions, il a été informé par le BSCI que l'impression donnée par ces observations était inexacte et que le Bureau cherchait non pas à restreindre son rôle mais à définir clairement les rôles et les responsabilités des différents acteurs.

22. **M^{me} Bizilj** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que du Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, dit que le rapport du Secrétaire général et son annexe, dans laquelle figure le rapport du BSCI (A/62/582), contient d'utiles informations sur les fonctions, la structure et les procédures de travail de la Division des investigations aborde d'importantes questions relatives aux stratégies et procédures opérationnelles qui informent les enquêtes. L'Union européenne estime que l'élaboration des consignes et des règles de conduite générales, notamment celles relatives à l'équité et au respect des formes régulières, doit être menée avec prudence et prendre en compte les questions soulevées.

23. L'Union européenne est prête à participer à des négociations constructives sur ces importantes questions, afin de renforcer la fonction d'investigation d'une manière qui respectera tous les points de vue exprimés. Les conclusions et les recommandations du Comité consultatif offrent pour cela un excellent point de départ.

24. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et la Chine, déclare que le Groupe réaffirme les rôles et les mandats en matière d'investigations définis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/218 B, 54/244, 57/282, 59/272, 59/287 et 61/245. Elle souligne l'importance de l'autonomie du BSCI sur le plan opérationnel et réaffirme que la primauté du Bureau lorsque les affaires relèvent de la catégorie I. Cela étant, elle sait que plusieurs autres entités du Secrétariat ont des responsabilités en matière d'enquête. Le Groupe des 77 souhaiterait donc obtenir

des détails supplémentaires sur l'intention de l'examen d'ensemble que le Secrétaire général voudrait consacrer aux investigations à l'ONU.

25. Tout en réaffirmant l'autonomie opérationnelle du BSCI, le Groupe des 77 souligne que la principale raison d'être du Bureau est d'aider le Secrétaire général à exercer ses fonctions de contrôle interne. Il faut en tenir compte lors de l'élaboration des procédures et stratégies visant à renforcer les investigations. Comme le Comité consultatif, le Groupe des 77 estime que la restructuration envisagée de la Division des investigations n'est pas exclusivement du ressort de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne.

26. Le Groupe des 77 juge préoccupante la confusion qui semble régner au sujet de la position du BSCI au sein du Secrétariat et convient avec le Comité consultatif que, compte tenu de sa nature et de son rôle d'organe de contrôle interne du Secrétariat, le Bureau ne devrait pas pouvoir devenir partie à des accords internationaux.

27. Le Groupe des 77 note que le BSCI a chargé un consultant indépendant d'étudier ses capacités d'investigation. Il déclare une nouvelle fois que l'Organisation doit utiliser autant que faire se peut les compétences spécialisées de son personnel. Le recours à des consultants doit se faire en conformité avec les procédures administratives établies et en respectant pleinement les mandats définis et le rôle de contrôle des États Membres. Le Groupe souhaiterait qu'on lui communique des informations supplémentaires sur le parcours et les compétences de ce consultant, sur la procédure de recrutement et sur les frais encourus par l'Organisation. Il juge préoccupant que le Comité consultatif n'ait pas eu accès au rapport de l'intéressé et demandera de plus amples renseignements sur le contenu de ce document.

28. La Division des investigations a besoin d'une direction efficace pour faire face à l'augmentation de son volume de travail et de ses effectifs. Le Groupe souhaiterait des renseignements supplémentaires sur le recrutement du Directeur de la Division, notamment sur les attributions attachées au poste, les compétences requises, les liens avec le projet de budget du BSCI pour 2008-2009, ainsi que sur les mesures provisoires prises par le Directeur par intérim.

29. En matière d'investigation, le Groupe des 77 attache une grande importance aux critères de

transparence, de fiabilité, de responsabilité et d'objectivité. C'est pourquoi il se félicite de l'examen en cours des règles générales et de l'intégration de ces règles dans la version révisée du manuel d'enquête. Toutefois, il juge profondément préoccupante la conclusion de l'expert selon laquelle sous sa forme actuelle, ce manuel manque singulièrement de renseignements utiles et pratiques car elle jette un doute sur la qualité des investigations menées jusqu'à présent. Il juge également préoccupant que l'on ne donne pas aux enquêteurs de la Division ne connaissant pas les règles, règlements et procédures les moyens de se former. Cette question doit être examinée de près et appelle des précisions.

30. Le Groupe des 77 considère qu'un système approprié de gestion des affaires est indispensable pour professionnaliser les services d'investigation du BSCI et de l'Organisation dans son ensemble. Toutefois, il demande des explications supplémentaires au sujet de l'opinion qui semble se dégager du rapport, selon laquelle toutes les allégations et les plaintes ne doivent pas nécessairement donner lieu à une investigation. Il est convaincu en effet que dans un souci de transparence, de cohérence et d'équité, toute allégation doit faire l'objet d'au moins un examen initial. Il demande comment le BSCI compte procéder pour classer les affaires selon un ordre de priorité qui permette d'aboutir à des résultats fiables et cohérents. En ce qui concerne la création éventuelle d'un comité d'enregistrement des affaires, le Groupe des 77 voudrait également savoir comment cette proposition peut renforcer les processus d'examen des affaires et de renvoi à d'autres mécanismes déjà en place.

31. Le Groupe des 77 est d'avis qu'une utilisation efficace des outils et des techniques d'investigation renforcerait l'efficacité et les capacités de la Division des investigations. Il demande des informations supplémentaires sur les besoins de la Division, les outils et les techniques qui l'aideraient à combler ses lacunes et les fonds nécessaires.

32. S'agissant de la proposition d'articuler les capacités d'investigation autour des allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de faute en matière financière, économique ou administrative, le Groupe des 77 craint que cela ne réduise abusivement le champ d'investigation du Bureau, qui doit pouvoir enquêter sur toutes les affaires de catégorie I, y compris celles qui n'entrent pas dans l'un des deux domaines mentionnés par le BSCI. En outre, celui-ci semble

suggérer que, dans le cas des enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels, sa responsabilité serait limitée aux allégations de viol et d'actes d'exploitation et abus sexuels commis sur des mineurs. Le Groupe des 77 considère que tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels sont graves et pas seulement lorsque les victimes sont mineures. Il demande donc des éclaircissements au Secrétariat.

33. Pour ce qui est de la constitution d'équipes d'enquêteurs spécialisés, le Groupe craint qu'une telle mesure ne conduise le BSCI à privilégier certains types d'affaires au détriment des autres. Les résultats mitigés obtenus par l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats, que le BSCI considère comme le modèle des équipes de spécialistes dont la création est envisagée, ne font que renforcer les préoccupations du Groupe.

34. La description de la charge de travail de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats qui est faite dans le rapport en question semble contredire les informations que le BSCI a données dans son rapport sur les activités de ce groupe pour la période terminée le 30 juin 2007 (A/62/272). Ainsi, au paragraphe 51 du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du dispositif d'investigation, le BSCI affirme que l'expérience de l'Équipe spéciale a montré que des équipes spécialisées et fortement qualifiées peuvent mener à terme des enquêtes complexes au prix de deux visites sur le terrain de quelques semaines chacune. Or, dans le document paru sous la cote A/62/272, le BSCI se plaignait du fait que ce type d'enquête prenait des mois, voire des années. Le Groupe des 77 va donc étudier de très près la proposition qui est faite, et ce d'autant plus que la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne envisage d'intégrer l'Équipe spéciale dans la Division des investigations.

35. Le projet de transfert des enquêteurs des missions de maintien de la paix à Vienne, Nairobi et New York mérite un examen plus poussé. Le Groupe note qu'il peut se traduire par des économies mais constate que de nombreuses questions sont restées sans réponse. Ainsi, le rapport ne précise pas qui conduirait les investigations dans les missions de maintien de la paix qui ne sont pas citées dans le rapport.

36. Le Groupe des 77 affirme à nouveau l'importance qu'il attache à une fonction de contrôle interne forte et se dit prêt à travailler constructivement avec ses partenaires afin d'atteindre cet objectif.

37. **M^{me} Stevens** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, juge tout à la fois décevant que le renforcement du dispositif d'investigation du BSCI n'ait pas été envisagé plus tôt et indispensable d'éviter toute décision trop hâtive. Les deux séries de recommandations présentées par le BSCI et le Secrétaire général ne donnent pas une vision complète du dispositif d'investigation. Selon ce qu'a entendu la délégation australienne, les mauvaises relations entre le BSCI et l'Administration seraient dues à l'idée selon laquelle le Bureau est une entité plus externe qu'interne; or, il est clair que le Bureau fait partie du Secrétariat et qu'il est soumis à l'autorité du Secrétaire général. Le BSCI a pour responsabilité d'appuyer l'action menée par celui-ci pour améliorer la gestion de l'Organisation et il reste des progrès à faire dans ce domaine.

38. Dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, le BSCI fait plusieurs propositions intéressantes. La délégation australienne se félicite tout particulièrement du recrutement imminent du Directeur de la Division des investigations et est favorable à la mise à jour du Manuel d'enquête. Elle approuve également l'élaboration de règles générales, le recours croissant à l'informatique judiciaire et l'amélioration des procédures d'enregistrement et du système de gestion des affaires.

39. En ce qui concerne la réorganisation de la Division des investigations, il est clair que le BSCI doit employer des enquêteurs dotés des compétences spécialisées nécessaires. Toutefois, il faut d'abord éclaircir un certain nombre de points. Tout d'abord, les arguments en faveur de la réorganisation ne s'appuient sur aucun exemple concret et détaillé des lacunes de la structure actuelle. Il faudrait en savoir davantage sur l'impact qu'a le lieu d'affectation des enquêteurs sur la qualité et la rapidité des enquêtes. Il convient également d'étudier les incidences concrètes qu'aurait le transfert des enquêteurs à l'un des trois centres régionaux, notamment sur les délais de réalisation des enquêtes, et les effets de la modification des organigrammes qui en découlerait.

40. En ce qui concerne le projet de spécialisation des enquêteurs, la délégation australienne voudrait obtenir l'assurance que le BSCI pourrait continuer d'enquêter sur toutes les affaires relevant de sa compétence. Elle voudrait des précisions sur le sens des paragraphes 60 et 61 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, d'après lesquels le mandat de la Division des

investigations, s'agissant des affaires d'exploitation et d'abus sexuels, pourrait être limité au viol et aux actes d'exploitation et abus sexuels commis sur des mineurs. Elle voudrait également savoir si les ressources affectées par l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, à la formation des enquêteurs travaillant sur des affaires de catégorie II ont été utilisées. Enfin, il faudrait qu'avant de consacrer un examen d'ensemble aux investigations à l'ONU, le Secrétaire général fournisse des précisions supplémentaires sur la nature et le nombre des investigations menées par d'autres que le BSCI.

41. **M. Hoe Yeen Teck** (Singapour) déclare qu'il est dans l'intérêt de tous de faire en sorte que l'ONU soit dotée d'un puissant dispositif d'investigation. Toutefois, les difficultés rencontrées par le BSCI ne sont pas toutes liées à sa structure ou à ses ressources : elles sont largement imputables à des lacunes dans ses méthodes de travail.

42. Un dispositif d'investigation transparent doit comporter des règles indiquant clairement à l'enquêteur la portée de sa mission, les procédures à suivre et le comportement à observer. Les lacunes du Manuel d'enquête décrites au paragraphe 22 de l'annexe au rapport du Secrétaire général sont donc très préoccupantes et expliquent en grande partie les incohérences qui ont marqué certaines des enquêtes menées par le BSCI. Singapour est également déçue par l'insinuation, faite dans le rapport en question, selon laquelle les parties prenantes n'auraient pas nécessairement accès aux consignes concernant la conduite des enquêtes. Cet ensemble de règles inadéquates et d'informations incomplètes affaiblit le système actuel.

43. L'absence de règles précises désavantage les personnes faisant l'objet d'investigation. Bien qu'il soit indiqué dans le rapport du Secrétaire général que le droit à une procédure régulière est défini dans le Manuel d'enquête, les procédures suivies par le BSCI n'ont pas résisté à l'examen du Tribunal administratif des Nations Unies. En effet, quatre organes des Nations Unies qui jouent un rôle dans l'administration de la justice ont conclu, à différentes étapes, que les procédures du Bureau ne respectaient pas ce droit, et le Comité paritaire de discipline a même déclaré que les règles de l'Organisation relatives aux enquêtes n'étaient pas compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. On relève d'autres incohérences dans l'application des

sanctions administratives : certains fonctionnaires mis en cause dans les rapports du BSCI ont été suspendus alors que d'autres ne l'ont pas été et, dans plusieurs cas, des membres du personnel placé en congé administratif n'ont pas eu la possibilité de réfuter les accusations formulées contre eux.

44. Les enquêteurs ont des responsabilités particulières et leur comportement n'influence pas seulement la qualité des enquêtes mais aussi la crédibilité de l'Organisation. Au même titre et plus encore peut-être que les autres fonctionnaires, ils ont des comptes à rendre et devraient en particulier refréner le penchant qu'ils ont de s'adresser inconsidérément aux médias. Malheureusement, le BSCI ne semble guère disposé à assumer la responsabilité des actions de ses enquêteurs. En termes de réputation, les erreurs peuvent coûter cher, non pas au BSCI, mais aux accusés et aux États Membres qui, en dernier ressort, devront éventuellement payer les indemnités. L'audit approfondi du BSCI demandé par le Comité des commissaires aux comptes en 2007 jouera un rôle déterminant dans le rétablissement de l'intégrité du dispositif d'investigation.

45. Le rapport dont la Commission est saisie apporte quelques solutions aux problèmes auxquels le BSCI est confronté, mais il est imprécis et présente un grand nombre de demi-mesures. Même la recommandation finale, au paragraphe 11 a), n'est pas claire. Il faudrait donc que la Commission prenne le temps d'examiner toutes ces questions de manière approfondie.

46. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) note que le BSCI a prévu de prendre ou a déjà pris des mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement de la Division des investigations et remédier aux lacunes du dispositif d'investigation en vigueur. Sachant que la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle internes y est habilitée, sa délégation lui demande instamment de les mettre en œuvre.

47. Dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, plusieurs modifications des politiques et des méthodes en vigueur sont avancées pour améliorer l'efficacité des enquêtes, notamment la création d'un système électronique de gestion des affaires et la mise à jour du Manuel d'enquête. Le BSCI est également invité à préciser et perfectionner les règles applicables afin de renforcer le respect de l'équité et des formes régulières et à intensifier, comme il le propose, l'utilisation des outils, méthodes et pratiques d'informatique judiciaire

pour renforcer sa capacité de détection des fraudes. La délégation américaine attend avec intérêt le rapport du BSCI sur l'application de ces mesures.

48. Pour ce qui est du projet de réorganisation de la Division des investigations, la délégation américaine partage l'avis exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport, selon lequel ce projet aurait gagné à être étayé par une analyse plus complète et des références précises aux enseignements tirés de l'emploi d'enquêteurs résidents et, en conséquence, appuie également la recommandation figurant au paragraphe 23 du même rapport.

49. En ce qui concerne l'examen d'ensemble que le Secrétaire général consacrerait aux investigations à l'ONU, l'Assemblée générale a clairement défini, dans sa résolution 48/218 B, le rôle et le mandat du BSCI, y compris sa responsabilité dans la conduite des enquêtes. Dans sa résolution 61/245, l'Assemblée avait également réaffirmé que la fonction d'investigation relevait du BSCI. Les orientations fixées par les organes délibérants en ce qui concerne cette fonction du Bureau sont donc claires et il n'y aura pas lieu de les réexaminer lors de l'examen d'ensemble. Avant d'entamer cet examen, il faudrait que la Commission dispose d'informations détaillées sur les entités autres que le BSCI dont la mission comprend des activités d'investigation et sur le nombre d'enquêtes qu'elles ont menées.

50. **M. Matsunaga** (Japon) dit que pour pouvoir donner une réponse adéquate au Secrétaire général, qui craint que les capacités des autres entités des Nations Unies chargées de mener des investigations ne soient insuffisantes, et lui donner des directives utiles, il faudrait que les États Membres disposent d'informations supplémentaires sur plusieurs aspects, en particulier la nature de ces entités et le nombre d'affaires qu'elles traitent.

51. La délégation japonaise se félicite de la référence du Comité consultatif aux orientations que l'Assemblée générale a retenues pour les enquêtes dans ses résolutions 57/282, section IV, et 59/287. Le respect des résolutions pertinentes est un élément important de la responsabilisation. À cet égard, le Secrétariat devrait présenter une justification de ses observations et analyses en référence à ces résolutions. Il devrait également donner des précisions sur les questions et interrogations soulevées au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif.

52. Il faut examiner avec soin, mais dans un esprit d'ouverture, les mesures et propositions présentées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. La délégation japonaise soutient la nouvelle approche des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels présentée au paragraphe 60 de l'annexe et se félicite, en particulier, que le BSCI, cherchant à définir plus clairement son rôle dans ce domaine, ait prévu que la Division des investigations continuerait d'enquêter sur ces affaires en tenant compte des attributions des services d'investigation des missions. Le BSCI, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité doivent définir précisément leurs rôles et responsabilités respectifs en se fondant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Tout doit être fait pour éviter les défaillances dans la réaction de l'Organisation face à l'exploitation et aux abus sexuels. Selon le paragraphe 65 de l'annexe, la nouvelle approche prévoit aussi que les enquêteurs des missions seraient transférés dans les centres régionaux. À cet égard, il est indispensable que les États Membres soient informés au plus vite de toutes les facettes du nouveau rôle du BSCI dans le traitement des allégations d'exploitation et d'abus sexuels.

53. Le rapport du Secrétaire général contient un exposé très utile sur les raisons pour lesquelles il convient de réorganiser la Division des investigations. La délégation japonaise partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le projet de restructuration gagnerait à être étayé par une analyse plus complète et des références précises aux enseignements tirés de l'emploi d'enquêteurs résidents. Elle attend avec intérêt les informations complémentaires, en particulier sur les incidences budgétaires et administratives du projet, qui devront être présentées pendant les consultations. Des précisions sur le transfert des enquêteurs résidents dans les trois centres régionaux devront également être fournies.

54. **M. Kim Won-soo** (Directeur de cabinet adjoint et Sous-Secrétaire général) dit que le Secrétaire général a décidé de consacrer un examen d'ensemble aux investigations car il a remarqué que plusieurs problèmes affaiblissaient la capacité de l'Organisation d'enquêter sur les fautes commises par le personnel. En 2007, le BSCI a enquêté sur 60 affaires alors que d'autres entités qui disposent de capacités nettement moindres ont mené trois fois plus d'enquêtes. En l'absence de règles professionnelles harmonisées et

d'une politique unifiée, l'Organisation risque de compromettre sa réputation, ce qui pourrait avoir des incidences négatives tant pour le Secrétariat que pour les États Membres.

55. Toutefois, la perspective d'un examen d'ensemble ne doit pas dissuader les États Membres d'examiner les propositions qui sont présentées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. En effet, s'il n'est pas pris de décision au sujet de ces propositions avant l'expiration du mandat de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats, fin 2008, l'Organisation pourrait se trouver privée de ses capacités d'investigation.

La séance est levée à 11 h 15.